



COMMUNE DE  
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

## CONSEIL COMMUNAL

**Séance du 20 septembre 2018**

### Composition de l'assemblée :

Mr J. DAUSSOGNE, Bourgmestre - M. E. de PAUL de BARCHIFONTAINE, Président ;  
Mr. Ph. CARLIER, Mme D. HACHEZ, Mr.C. SEVENANTS, Mme VALKENBORG, Mr M. GOBERT : Échevins ;  
J. DEMARET : Président du C.P.A.S ;  
MM. G. MALBURNY, A. LEDIEU, C. DREZE, ~~Mme N. MARICHAL~~, S. THORON, J. LANGE, J-P. MILICAMPS, P. COLLARD BOVY, P. SERON, Mme N. KRUYTS, ~~J. DELVAUX~~, J. CULOT, Mme E. DOUMONT, J-L. EVRARD, ~~R. ROMAINVILLE~~, Mme M. HANCK, Mme D. VANDAM, S. BOULANGER: Conseillers ;  
D.TONNEAU : Directeur général.

19:01 : Le Président ouvre la séance.

Il excuse Messieurs DELVAUX, MILICAMPS et ROMAINVILLE

Il est constaté l'absence de Messieurs LANGE et DREZE et de Madame MARICHAL

Il indique que Madame THORON arrivera en cours de séance.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE demande à l'assemblée d'éteindre les GSM et présente le déroulement de la séance.

La Majorité n'étant pas en nombre, Monsieur EVRARD sollicite une suspension de séance afin que l'Opposition puisse décider des points qui doivent être présentés dans l'intérêt des jemeppois.

19h03 : Mesdames DOUMONT, VANDAM, KRUYTS et Messieurs EVRARD, COLLARD BOVY, BOULANGER quitte la séance

19h09 : Retour de Mesdames DOUMONT, VANDAM, KRUYTS et Messieurs EVRARD, COLLARD BOVY, BOULANGER

Monsieur EVRARD sollicite que le point n°3 soit reporté en fin de séance publique avant l'examen des points supplémentaires. « *Si vous acceptez, nous pouvons rester si ce n'est pas le cas nous quitterons la séance* » précise-t-il.

Le Bourgmestre lui répond qu'il n'apprécie pas la menace, mais précise que ce point peut être reporté en fin de séance. « *Cela ne changera rien* » ajoute-t-il.

Monsieur EVRARD rappelle qu'en juin, un point a été déplacé pour permettre à Monsieur LEDIEU d'être présent pour l'examen dudit point.

Le Bourgmestre indique qu'il est favorable à cela.

Le Président interroge l'assemblée qui y est favorable.

Le point 3 relatif au droit d'interrogation d'un Conseiller communal à l'égard de l'ADL sera donc examiné en fin de séance publique.

19h29 : Arrivée de Madame THORON

19h37 : Analyse du point 3

20h46 : Le Président clôt la séance publique et ouvre la séance à huis clos

20h50 : Le Président clôt la séance.

## Séance publique

---

### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 30 août 2018

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 30 août 2018 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal;

Au regard du point consacré au règlement de l'immeuble « La Grange », Monsieur COLLARD BOVY attire l'attention sur le fait qu'il est question de 7 appartements et non pas 6 appartements.

Au regard du point relatif à la location d'un appartement à l'ONE dans l'immeuble « La Grange », Monsieur COLLARD BOVY indique qu'il convient de préciser que le loyer sera le même que celui demandé à un locataire « normal ».

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité moyennant l'intégration des remarques énoncées.

Madame KRUYTS attire l'attention sur le fait que le règlement relatif aux subventions culturelles n'est toujours pas présenté sur le site internet.

Le Directeur général lui répond qu'il ne comprend pas dans la mesure où l'employée en charge du site internet lui a certifié avoir posé les démarches nécessaires.

Elle poursuit en faisant part de sa déception de ne pas voir inscrit à l'ordre du jour le point supplémentaire relatif à POLLEC compte tenu de la présence de Madame HACHEZ. « *Le point relatif à POLLEC a été inscrit à deux reprises à l'ordre du jour sans pour autant obtenir une réponse satisfaisante, il aurait été de bon ton de l'inscrire une nouvelle fois compte tenu de la présence de Madame HACHEZ* » indique-t-elle.

Le Président lui répond qu'il lui est loisible de le réintroduire.

Monsieur EVRARD revient quant à lui sur le point supplémentaire introduit lors de la séance précédente par Madame THORON et visant la thématique « not found ».

Il indique que le site internet ne renvoie toujours pas vers des liens relatifs à la disparation de personnes.

Le Directeur général lui répond que cette fonctionnalité dépend de l'intercommunale qui fournit le logiciel et qu'elle sera active sur le nouveau site internet communal qui devrait être en ligne dans les premiers jours d'octobre 2018.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

**Article unique:** D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 30 août 2018 moyennant les précisions émises en séance.

---

### 2. Décision de l'autorité de tutelle - information

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13 ;

Vu les courriers provenant de l'autorité de tutelle ;

Considérant que les informations transmises par la tutelle doivent être communiquées au Conseil par le Collège Communal et au Directeur financier conformément à l'article L3115-1 du CDLD et l'article 4, al. du RGCC ;

Le Conseil communal,

**Article 1er.** Prend connaissance des informations et décisions provenant de la tutelle.

**Article 2.** Charge le Collège d'assurer la correcte publicité des décisions devenues exécutoires ou approuvées.

---

### 3. ADL - Droit d'interrogation d'un Conseiller communal

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 66 des statuts de la Régie communale autonome "Agence de Développement Local de Jemeppe-sur-Sambre" ;

Considérant le questionnement du Bourgmestre exprimé en séance du Collège communal du 27 août 2018 quant à l'activité organisée par l'ADL en date du 30 août 2018 dont il venait d'apprendre l'existence ;

Considérant que l'activité en question consistait en la présentation du Worldskills Belgium - Euroskills Budapest 2018 en présence de Monsieur Michel TOURNEUR, expert international de Worldskills des peintres-décorateurs et de la candidate belge à Euroskills Budapest ;

Considérant qu'au regard du programme succinct présenté, le Bourgmestre souhaitait savoir si cette activité entraînait dans le champ d'activité de l'ADL et des missions de l'ADL prévues aux termes du contrat de gestion ;

Considérant que lors de la séance du Collège communal du 03 septembre 2018, le Bourgmestre demandait au Directeur général s'il avait pu investiguer tel qu'il le lui avait demandé ;

Considérant que le Directeur général exposa qu'au regard des documents transmis par Madame LAMY soit le contrat de gestion et le plan d'entreprise 2018, il était difficile de faire un lien entre les missions arrêtées dans le contrat de gestion et l'activité "Worldskills" ;

Considérant que les missions de l'ADL énoncées dans le contrat de gestion sont :

- Le soutien aux PME
- La promotion de l'image locale
- La formation et le perfectionnement
- La définition d'une vision à moyen et long terme pour la Commune
- Le développement de projet pour la Commune

Considérant par ailleurs que le contrat de gestion approuvé par le Conseil communal en sa séance du 23 février 2015 ne couvre que les années 2015, 2016 et 2017 ;

Considérant qu'au regard des éléments communiqués, Monsieur le Bourgmestre, en sa qualité de Conseiller communal souhaite donc utiliser la procédure prévue à l'article 66 des statuts de l'ADL afin d'obtenir des explications sur le "pourquoi" de l'activité dont question ainsi que sur les activités organisées en 2018

Le Président présente le point succinctement et revient sur la procédure de l'article 66 des statuts de l'ADL.

« *Est-ce gênant d'aborder ce point en séance publique ?* » questionne Monsieur COLLARD BOVY.

« *Pas du tout* » lui répond le Président qui procède à la lecture complète du point.

« *Nous n'aurons donc pas d'explication aujourd'hui ?* » questionne Madame THORON.

Le Président lui répond qu'il s'agit de la procédure.

« *Tout le monde a tout fait pour vous attendre* » lui répond le Bourgmestre qui ajoute, en s'adressant au Président de l'ADL « *Nous attendons votre réponse Monsieur LEDIEU, même si je pense que cette action n'avait rien à voir avec l'ADL, en fait j'en suis certain* ».

« *Et bien moi, je pense bien au contraire que c'était tout à fait la mission de l'ADL* » lui répond Monsieur LEDIEU.

Il précise qu'il parle en son nom propre et non en celui du Conseil d'Administration de l'ADL rappelant qu'il revient au Conseil communal de décider si le Conseil d'Administration doit être interpellé.

#### *Texte intégral de l'intervention de Monsieur LEDIEU*

*Il me semble que l'activité en question peut entrer dans trois catégories des missions de l'ADL car un contrat de gestion peut être interprété.*

#### **Formation et Perfectionnement**

*En présentant le Worldskills, l'ADL a voulu mettre en avant la Formation et le perfectionnement.*

*L'objectif du Worldskill Belgium est de valoriser les métiers techniques et les jeunes qui s'y engagent.*

*Leur objectif se déploie sur 3 axes :*

- *la promotion des métiers manuels et technique ;*
- *la participation aux concours internationaux ;*
- *la communication.*

*WorldSkills Belgium a pour objectif, à l'horizon 2020, de devenir « l'acteur de référence dans la promotion transversale des métiers manuels, techniques et technologiques ». Sa mission : mettre en valeur les filières qualifiantes et les métiers techniques ainsi que démontrer les opportunités qu'ils représentent sur un plan personnel et professionnel.*

*Worldskills Belgium est en partenariat avec l'IFAPME (que nous connaissons tous pour leurs formations)*

*Grâce à cela chaque année les formateurs de l'IFAPME se donne pour mission de coacher des apprenants pour qu'ils progressent dans leur domaine et tentent d'en devenir les meilleurs.*

*Ces jeunes, pris de passion pour un métier, s'entraînent inlassablement jusqu'à aboutir à une œuvre parfaite.*

*L'objectif de ce tandem : augmenter les compétences, valoriser les métiers.*

*L'IFAPME et WorldSkills Belgium ont la même ambition : redonner leurs lettres de noblesse aux métiers techniques, technologiques et manuels. Ce sont des métiers passionnants, des métiers d'avenir pour lesquels il y a de l'emploi. Via une convention, l'IFAPME et WorldSkills Belgium se sont engagés à les faire connaître et à valoriser les jeunes qui les apprennent lors de campagnes de promotion, d'évènements, etc ...*

### ***Une vision à moyen et long terme pour l'économie locale.***

*Parmi les missions de l'ADL :*

- *Identifier une ou plusieurs filières pertinentes et les promouvoir.*
- *Structurer les relations de l'ADL avec les autres acteurs actifs dans le bassin économique.*

*Les partenaires du Worldskills Belgium sont en outre ; le forem, la région wallonne, la province de Namur, l'ifapme, l'Europe, etc...*

### ***L'action sur l'image locale.***

*Nous avons sur le territoire de Jemeppe une personne qui a exercé durant toute sa carrière sa profession de peintre avec amour et passion.*

*Après avoir été indépendant durant de nombreuses années elle est entrée au FOREM afin de donner des formations en peinture et apporté aux stagiaires toutes les connaissances acquises pendant de nombreuses années.*

*Ayant pris sa retraite cette personne a été retenue pour coacher les candidats belges pour terminer comme juge international au Worldskills et cela à titre bénévole.*

*Voici les raisons pour lesquelles j'estime, car je ne veux pas engager le conseil d'administration, tout à fait opportun l'information réalisée par l'ADL sur les missions du Worldskills Belgium »*

Le Bourgmestre expose ne pas être convaincu par les arguments présentés par Monsieur LEDIEU.

« *Que nous a apporté l'ADL jusqu'à présent ? Une maison a été achetée où il n'y a pas de parking et dans un endroit qui n'est pas le meilleur pour l'image de la commune.* » ajoute-t-il.

« *Vous rendez-vous compte de ce que vous venez dire Monsieur DAUSSOGNE ? Vous êtes en train de rabaisser Ham-sur-Sambre !* » lui rétorque Monsieur EVRARD.

« *Ce n'est pas ce qu'il a voulu dire* » tempère Madame HANCK.

Le Bourgmestre expose que l'ADL n'a créé aucun emploi et a coûté, en six ans, 1.615.000,00 €. « *Tout le monde a essayé de bien faire, mais l'ADL, si elle perdure, doit changer sa façon de travailler* » ajoute-t-il.

« *Monsieur LEDIEU vous dites qu'un contrat de gestion peut être interprété. Mais où est le contrat de gestion pour l'année 2018 ?* » questionne Monsieur COLALRD BOVY.

« *Je vous invite à poser la question au Président alors en fonction* » lui répond Monsieur LEDIEU.

Il ajoute qu'il avait en tête que le contrat de gestion avait été conclu pour quatre années et ce, afin de ne pas engager la législature suivante. « *Ce n'était finalement pas cela. Nous allons donc soumettre un avenant pour 2018 afin de ne pas engager la prochaine équipe* » dit-il encore.

Madame THORON expose son étonnement de voir ce point à l'ordre du jour du Conseil communal et indique s'être posée la même question que Monsieur COLLARD BOVY.

« *Il est interpellant de voir que vous en parlez ici. Cela montre vos difficultés dans la gestion de vos dossiers. J'ai des éléments que je peux vous donner si vous en avez besoin* » dit-elle avant d'ajouter qu'en matière de gestion, il faut assumer ses responsabilités lorsque l'on en a.

« *Armand, tu étais Administrateur délégué à l'époque, tu étais rémunéré pour cela. Normalement tu devais te dégager du temps pour exercer ces fonctions. Je m'interroge dès lors sur ton investissement. Tu aurais dû vérifier le contrat de gestion. Quant à savoir si l'activité évoquée aujourd'hui était judicieuse ou non, en dépit de ta belle présentation, il est interpellant que le contrat de gestion n'ait pas été présenté* » dit-elle.

Madame THORON ajoute qu'heureusement, le personnel de l'ADL est investi et se démène pour faire vivre la structure.

« *C'est dommage de voir ce genre de chose dans une Majorité, vous auriez pu régler cela entre vous. Nous constatons une nouvelle fois la bonne entente qui règne entre vous. N'oubliez pas que vous êtes tous rémunérés pour travailler au bien-être des citoyens. Réfléchissez à ce qu'est de la bonne gouvernance* » dit-elle encore.

Le Bourgmestre estime qu'en l'absence de contrat de gestion pour 2018, la subvention au profit de l'ADL doit être bloquée.

Il ajoute qu'il ne peut accepter un avenant et estime que l'ADL doit cesser ses activités immédiatement en l'absence de contrat de gestion.

Madame THORON expose ne pas rejoindre le Bourgmestre sur ce point compte tenu du travail fourni par le personnel administratif de l'ADL.

« *Par contre il importe de s'inquiéter de l'avis du Directeur financier sur ce point.* » dit-elle, demandant au Directeur général d'assurer le relais de cette demande auprès du Directeur financier.

Monsieur LEDIEU indique qu'il a constaté le mois dernier que le contrat de gestion ne couvrait pas l'année 2018. « *Je m'investis énormément* » ajoute-t-il.

« *Tu étais Administrateur délégué, aujourd'hui Président, tu as un rôle essentiel et ce rôle tu ne l'a pas rempli correctement* » lui répond Madame THORON.

« *Tout est en ordre sauf le contrat de gestion* » lui répond Monsieur LEDIEU.

Monsieur EVRARD expose rejoindre le Bourgmestre quant à la nécessité de travailler autrement pour l'ADL, mais souhaite attirer l'attention sur le personnel compétent qui y travaille et qui se dépense sans compter pour mener à bien des projets. « *Je pense qu'il faut lui laisser le droit d'exister et la laisser chercher à innover* » dit Monsieur EVRARD en parlant de l'ADL.

Il ajoute que l'avant dernier événement organisé l'était à l'initiative de l'ADL de Sambreville.

« *L'ADL de Sambreville, à quelques jours de l'événement s'est demandé pourquoi ne pas associer l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre. Dans ce contexte, la réactivité du personnel ne peut être que saluée. Il en va tout autrement de l'équipe dirigeante qui n'a pas pris les décisions opportunes en temps utile* ». dit-il encore.

Monsieur CARLIER expose que les communes de Sambreville et Floreffe étaient à la manœuvre en ce dossier et que Jemeppe-sur-Sambre n'a été contactée que très tardivement.

*« Peut-être. Mais ce n'était pas à l'ADL de Sambreville de prendre contact avec nous, mais bien à l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre de saisir une opportunité et cela, vous ne l'avait pas fait »* lui répond Monsieur EVRARD.

Monsieur SEVENANTS rappelle que l'absence de contrat de gestion n'est pas une nouveauté, le cas s'étant déjà présenté en 2013.

*« A l'époque nous avons voté la subvention bien que ne disposant pas d'un contrat de gestion valable. La situation inverse s'est également présentée. Aussi, je pense que le Directeur financier peut s'inspirer de cela pour solutionner cette problématique »* ajoute-t-il.

Monsieur COLLARD BOVY regrette que l'Échevin du Tourisme n'ait pas cru bon d'agir contrairement à ses homologues de Sambreville et de Floreffe.

*« Si, si, il a agi, il a relayé l'information à l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre »* lui rétorque Monsieur CARLIER en parlant de son action.

Le Président recentre le débat et interroge les Chefs de groupes quant à leur décision en ce dossier.

Les Groupes MR, CDH, Ecolo représentés par la seule Nathalie KRUYTS et Sel sont favorables à l'interpellation du Conseil d'Administration.

Le Groupe « La liste du Mayor » et Monsieur CULOT n'y sont pas favorables.

Le Bourgmestre et Monsieur SERON s'abstiennent.

*« Le Conseil d'Administration de l'ADL n'a aucun pouvoir, c'est du pipi de chat »* dit le Bourgmestre.

*« Le but n'était donc que faire du bruit ici »* déplore Madame THORON qui réitère son souhait d'obtenir pour l'ensemble des Conseillers communaux un avis du Directeur financier.

Le Président résume les votes et informe que la question ne sera pas posée à l'ADL.

Le Conseil communal

Par 10 "non", 7 "oui" et 2 abstentions

**Article 1er** : Ne juge pas opportune la demande formulée par Monsieur Joseph DAUSSOGNE, Conseiller communal portant sur l'activité WorldSkills organisée le 30 août dernier et de manière globale sur les activités organisées par l'ADL en 2018 au regard des missions confiées par le contrat de gestion.

**Article 2.** Transmet copie de la présente décision à Monsieur Joseph DAUSSOGNE ainsi qu'à Monsieur Armand LEDIEU pour information.

**Article 3.** Charge la Direction générale du suivi administratif du présent dossier.

---

#### **4. Elections 2018 - Affichage électoral : Modification de l'implantation d'affichage public sur la Section Saint-Martin**

---

Vu les articles 119 et 135 §2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 09 mars 2017 et plus particulièrement les articles L4130-1 à L4130-4 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, l'article 60, §2, 2° et l'article 65 ;

Vu la Circulaire du 07 mai 2018 relative à l'affichage électoral lors des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électoral ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publique ;

---

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2018 approuvant l'ordonnance de police réglementant l'affichage électoral dans le cadres des élections communales 2018 ;  
Considérant que le placement des panneaux d'affichage public a mis en lumière que l'implantation de Saint Martin arrêtee par le Conseil communal ne permet plus un affichage public compte tenu du fait que ce terrain, initialement communal a été cédé à Sambr'habitat dans le cadre d'un bail emphytéotique ;  
Vu la délibération du Collège communal du 03 septembre 2018 modifiant la localisation des panneaux dédiés à l'affichage électoral pour la section de Saint-Martin ;

Le Conseil communal

**Article unique** : Prend connaissance de la délibération du Collège communal du 03 septembre 2018 modifiant la localisation des panneaux dédiés à l'affichage électoral pour la section de Saint-Martin :

- sur le mur de l'ancienne école de Saint-Martin  
et
- dans le virage où la rue des écoles devient la rue père Descampe.

---

### **5. Elections 2018 - Bureaux de vote - Convention d'occupation des locaux de l'EFCF Moustier-sur-Sambre (implantations de Moustier-sur-Sambre et de Ham-sur-Sambre**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-30 ;  
Vu la Délibération du Collège communal du 26 mars 2018 fixant la répartition et la localisation des bureaux de vote pour les élections communales et provinciales du 14 octobre 2018;  
Considérant que l'Ecole fondamentale de la Communauté française de Moustier-sur-Sambre mettra à disposition de l'Administration communale certains de leurs locaux tant sur l'implantation de Moustier-sur-Sambre que sur celle de Ham-sur-Sambre en vue de l'installation de bureaux de vote;  
Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention déterminant les responsabilités et obligations de chacune des parties;  
Considérant le projet de convention;  
Considérant que ladite occupation induit un coût de 630,00 € ;  
Considérant que l'approbation de ladite convention relève des compétences du Conseil communal;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver la convention relative à la mise à disposition de certains locaux de l'Ecole fondamentale de la Communauté française de Moustier-sur-Sambre, tant sur l'implantation de Moustier-sur-Sambre que sur celle de Ham-sur-Sambre, au profit de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre en vue de l'installation de bureaux de vote dans le cadre des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

**Article 2.** D'approuver la dépense de 630,00 € y afférente.

**Article 3.** De transmettre la présente délibération au service de la Direction générale pour suivi du dossier.

**Article 4.** De transmettre pour information la présente délibération au Directeur financier.

---

### **6. Elections 2018 - Bureaux de vote - Convention d'occupation des locaux de l'Athénée Royal Baudouin Ier**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-30 ;  
Vu la Délibération du Collège communal du 26 mars 2018 fixant la répartition et la localisation des bureaux de vote pour les élections communales et provinciales du 14 octobre 2018;  
Considérant que l'Athénée Royal Baudouin Ier de Jemeppe-sur-Sambre mettra à disposition de l'Administration communale certains de ses locaux en vue de l'installation de bureaux de vote;  
Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention déterminant les responsabilités et obligations de chacune des parties;  
Considérant le projet de convention;  
Considérant que l'approbation de ladite convention relève des compétences du Conseil communal;

Le Président présente le point.

Le point est approuvé à l'unanimité

Monsieur COLLARD BOVY souhaite revenir sur le point 4 qui lui apparait avoir été abordé trop rapidement.

Il rappelle qu'il a introduit une réclamation quant au non-respect des principes d'affichage électoral.

Il attire notamment l'attention sur le fait que les panneaux de plus de 4m<sup>2</sup> sont interdits et demande à tous de respecter cela.

Madame KRUYTS ajoute qu'elle a constaté, à de nombreux endroits de la Commune, que des affiches électorales couvraient les panneaux d'affichages culturels. « Elles ne peuvent être affichées à ces endroits » dit-elle.

Le Bourgmestre indique rejoindre Madame KRUYTS sur ce point et l'invite à saisir le Chef de Corps de cette doléance.

« Est-ce que le respect est une notion qui vous parle Monsieur le Bourgmestre ? » interroge Monsieur BOULANGER avant d'ajouter « Vous nous demandez à nous, citoyens, de déposer plainte alors qu'il vous revient de garantir la sécurité sur le territoire ! ».

« Oui, il faut le faire » lui répond le Bourgmestre avant d'ajouter « Madame VANDAM a bien retiré mon panneau ».

Madame VANDAM prend cette dernière intervention avec humour et expose que tous les riverains de la rue de Floreffe se plaignent de cette affichage qui induit un danger en terme de sécurité routière.

« Je prends avec humour le fait que vous me soupçonniez d'avoir arraché votre panneau. Je vous rappelle que je vous ai envoyé un mail et que nous en avons discuté par la suite ; une discussion au cours de laquelle vous m'avez dit sèchement « je ne le bougerai pas, on ralentit et on voit mieux le panneau » ».

« Avec beaucoup de douceur, je vous répondrai que je l'ai mis là car il y a beaucoup de passage, mais si cela déplaît aux riverains, tant mieux pour vous, pour votre campagne » lui répond le Bourgmestre.

« S'il y a un accident vous rirez moins » lui répond Madame VANDAM lui rappelant qu'il est le responsable de la sécurité sur le territoire de la Commune.

« Par ailleurs, si l'on suit votre raisonnement, nous devons interpellier le chef de corps pour qu'il vous dise d'enlever votre panneau. Nous savons très bien que cela ne se passera jamais » poursuit-elle.

Le Bourgmestre lui répond qu'il a placé ce panneau sur son terrain avec son argent. « Le vôtre placé devant chez vous est sur le trottoir et donc sur le domaine public, ce qui pose question » ajoute-t-il.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver la convention relative à la mise à disposition de certains locaux de l'Athénée Royal Baudouin Ier de Jemeppe-sur-Sambre au profit de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre en vue de l'installation de bureaux de vote dans le cadre des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

**Article 2.** De transmettre la présente délibération au service de la Direction générale pour suivi du dossier.

---

## **7. Chemin vicinal n°21 - Rue Alnoir - Règlement complémentaire de circulation**

---

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et plus particulièrement son Titre II intitulé « Règles d'usage de la voie publique » ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le Décret du 06 juillet 2014 relatif aux voiries communales ;

---



Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Considérant que l'accès au chemin vicinal n°21 jouxtant la rue Alnoir n'est pas aisé pour les véhicules de gabarit imposant induisant des manœuvres ayant un impact sur la sécurité des usagers dit faibles ;  
Considérant qu'il convient de préserver les chemins vicinaux du charroi lourd et long ;  
Considérant que les convois agricoles ont un autre accès aux champs bordant ce sentier ;  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de sécuriser cette voirie et de privilégier les modes de déplacement doux ;  
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;  
Vu l'avis du Service Technique Provincial, Division Voirie, Cours d'Eau et Environnement ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

**Article 1er** : D'approuver le règlement complémentaire dont question ci-après :

**Article unique.** *L'accès au chemin vicinal n°21 est réservé à la circulation des piétons, cyclistes, cavaliers et des speed pedelecs.*

*La mesure est matérialisée par un signal F99a et la sécurisation de ladite voie par la pose de potelets en bois.*

**Article 2.** De transmettre ce règlement :

- au SPW - DGO1 (boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR)
- à la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre
- au Service des travaux de Jemeppe-sur-Sambre afin que soient apposés les signaux dont question à l'article 1er de la présente délibération.

**Article 3.** De charger le service de la Direction générale du suivi administratif de la présente délibération.

---

## **8. Redéveloppement du site de la carrière d'Onoz - Projet de Landfill mining - Approbation du Green Deal dans lequel s'inscrit la réhabilitation du site de la Carrière d'Onoz**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la Directive 1999/31/CE du Conseil européen concernant la mise en décharge des déchets ;  
Vu les amendements du Parlement européen adoptés le 14 mars 2017, à la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 1999/31/CE du Conseil concernant la mise en décharge des déchets ;  
Vu la Déclaration de Politique Régionale du 25 juillet 2017 ;  
Vu le Plan wallon des déchets-ressources adoptés par le Gouvernement wallon adopté le 22 mars 2018 ;  
Considérant le projet RAWFILL dans le domaine du Landfill Mining initié par la SPAQUE et approuvé par l'Union Européenne ;  
Considérant le financement de ce projet à hauteur de 3.800.000,00 € financé à concurrence de 2.290.000,00 € par des fonds européens ;  
Considérant la philosophie du projet RAWFILL, à savoir :

- fournir un cadre précis pour l'inventaire des décharges d'Europe occidentale dont une méthode d'estimation fiable du potentiel économique de celles-ci ;
- fournir une approche innovante employant les méthodes géophysiques les plus récentes afin de compléter toutes les données nécessaires manquantes concernant les décharges ;
- fournir un outil de décision permettant de classer les décharges et de définir les projets de landfill mining économiquement les plus intéressants ;

Considérant la volonté de la SPAQUE de réaliser sur un site pilote, en Wallonie, des études géophysiques et d'échantillonnage ;  
Considérant le projet de l'Immobilière Jean NONET quant à la reconversion de la carrière devenue décharge d'Onoz ;  
Considérant que ledit projet présente, dans ses premières phases, un processus de landfill mining ;  
Considérant que la thématique du Landfill rencontre l'intérêt du Ministre ayant l'environnement dans ses attributions en ce qu'il permet d'organiser une réflexion scientifique sur le landfill mining et de vérifier le degré d'adéquation de la législation wallonne en vigueur eu égard à cet objectif ;  
Considérant qu'au vu du contexte et du caractère innovant du PROJET envisagé, le Ministre DI ANTONIO, par courrier du 11 décembre 2017, a décidé de créer un groupe de travail relatif à la réhabilitation de la carrière d'ONoz dans le cadre du Landfill mining ;

Considérant que la réussite de ce projet innovant s'appuie sur une coopération transversale entre plusieurs acteurs et sur leurs engagements réciproques, il convient qu'un accord de type Green Deal soit mis en place entre les acteurs concernés par le projet à savoir :

- Le SPW
- L'immobilière Jean NONET
- La SPAQUE
- La Commune de Jemeppe-sur-Sambre.

Considérant les échanges intervenues ce lundi 03 septembre 2018 en Commission "Environnement" au regard de la présentation du Green Deal réalisée par la SPAQUE ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre a toujours marqué un intérêt pour la revalorisation du site afin de lui donner une seconde vie tout en restructurant harmonieusement son territoire ;

Considérant que cette revalorisation inscrite dans un contexte soucieux de l'environnement et mettant en oeuvre une politique d'économie circulaire, rencontre les objectifs de développement durable chers à l'entité communale ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre s'engage à apporter son soutien local afin de faciliter la réalisation du projet ;

Considérant que cet engagement n'aura aucun impact financier sur le budget communal et ne préjuge en rien de l'exercice de plein droit des compétences réglementaires communales dans le respect des dispositions légales ;

Monsieur CARLIER présente le point.

Madame KRUYTS pointe les objectifs du projet et est heureuse de lire que le développement durable tient à cœur de l'entité jemeppoise. « *Heureusement que ce projet arrive maintenant. J'espère qu'il s'agit du premier d'une longue série* » ajoute-t-elle.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le Green Deal dans lequel s'inscrit la réhabilitation du site de la Carrière d'Onoz par l'Immobilière Jean NONET.

**Article 2.** De notifier la présente décision :

- à Monsieur le Ministre, Carlo DI ANTONIO,
- à la SPAQUE
- à l'Immobilière Jean NONET

**Article 3.** De Charger les services de la Direction générale du suivi administratif du présent dossier.

---

## **9. Modification du règlement général relatif à l'occupation des locaux communaux et au prêt de matériel**

---

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les travaux de la Commission Culture et Tourisme au sujet de l'occupation du Centre culturel Gabrielle Bernard lors de ses assemblées des 6 juin 2018 et 17 juillet 2018;

Considérant la nécessité d'inclure le Centre culturel Gabrielle Bernard dans le Règlement général relatif à l'occupation des locaux communaux et au prêt de matériel;

Considérant la note technique émise par l'Administration;

Vu la proposition de version consolidée du Règlement général relatif à l'occupation des locaux communaux et au prêt de matériel;

Monsieur CARLIER présente le point.

Il revient sur le travail de la commission « Culture » et des échanges constructifs qui y sont intervenus.

Madame KRUYTS expose regretter que le texte final n'ait pas été adressé aux Conseillers communaux avant le Conseil communal comme cela avait été annoncé lors de la Commission.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er:** D'approuver la modification du Règlement général relatif à l'occupation des locaux communaux et au prêt de matériel telle que présentée dans sa version consolidée en annexe.

**Article 2:** De publier le règlement actualisé selon les règles prescrites par le CDLD.

**Article 3:** Que l'entrée en vigueur du règlement soit fixée à la date d'ouverture du Centre culturel.

**Article 4:** D'adresser à la DGO5 la présente délibération afin que la tutelle soit exercée.

**Article 5:** De transmettre copie de la présente à Monsieur le Directeur financier pour information.

**Article 6:** De confier le suivi du dossier au Service Culture.

---

## **10. RH - Convention de collaboration avec l'ASBL Chantier**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Considérant que l'ASBL Chantier est un centre d'insertion socioprofessionnelle agréé par la Région wallonne et qu'il dispense des formations notamment en tant que technicienne de surface et ouvrier du bâtiment ;  
Considérant la demande de collaboration de l'ASBL Chantier dans le cadre de mise en stage de leurs stagiaires avec l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre ;  
Considérant que toute collaboration doit passer en premier lieu par la signature d'une convention cadre de l'ASBL Chantier ;  
Considérant que ces stages seraient gratuits ou payant en fonction de leur durée avec un maximum de 1.60 euro par heure ;  
Considérant que chaque demande de stage est soumise au Collège communal avec la durée et le coût de celle-ci.  
Considérant la plus value pour les stagiaires de venir se former à l'Administration communale dans les secteurs du nettoyage et du bâtiment ;  
Considérant la plus value pour l'Administration communale d'offrir des stages à des personnes peu qualifiées afin de transmettre le savoir faire de son personnel ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** - D'autoriser la collaboration avec l'ASBL Chantier en signant la convention-cadre de collaboration reprise en annexe de la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 2** - De transmettre la présente décision au service du personnel pour en assurer le suivi ainsi qu'au Directeur financier pour information.

---

## **11. Enlèvement et destruction de véhicules entreposés à la Fourrière de Moustier s/s**

---

Vu le Code de décentralisation et de démocratie locale ;  
Vu la Loi du 12 décembre 1975 sur la concernant les biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion ;  
Vu l'état de délabrement des véhicules ;  
Considérant que les véhicules suivants sont entreposés depuis plus de 6 mois à la fourrière de Moustier-sur-Sambre:

- Renault Laguna ayant pour numéro de châssis : VF1K5660516659109, à Moustier depuis le 29/01/2016
- Hyundai Alantra ayant pour numéro de châssis : KMHDM41VP1U186277 , à Moustier depuis le 03/04/2015
- Cyclomoteur SYM bleu à l'état d'épave numéro de châssis : RFGBK05WYG5100130 à Moustier depuis le 21/04/2008
- Cyclomoteur MBK numéro de châssis : VG5SA0G2000176745 à Moustier depuis le 24/09/2008
- Cyclomoteur Gilera rouge numéro de châssis : ZAPM0700003004234 à Moustier depuis le 11/01/2015

Considérant qu'en vertu de la Loi de 1975, ils sont devenus propriété de la Commune:

Considérant que leur état de délabrement est tel qu'il y a lieu de les faire évacuer et dépolluer par un professionnel ;

Considérant que, sur les trois ferrailleurs contactés, A.SENZEE est le seul à proposer l'achat des véhicules à concurrence de 75 €/véhicules et 25 €/cyclomoteurs en plus de l'enlèvement, la destruction des véhicules et la délivrance de certificats de dépollution.

Considérant que la matière est de la compétence du Conseil Communal,

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1 :** De procéder à l'enlèvement et la destruction des véhicules entreposés à la fourrière de Moustier-S/S et devenus propriété de la Commune, à savoir : :

- Renault Laguna ayant pour numéro de châssis : VF1K5660516659109, à Moustier depuis le 29/01/2016
- Hyundai Alantra ayant pour numéro de châssis : KMHDM41VP1U186277 , à Moustier depuis le 03/04/2015
- Cyclomoteur SYM bleu à l'état d'épave numéro de châssis : RFGBK05WYG5100130 à Moustier depuis le 21/04/2008
- Cyclomoteur MBK numéro de châssis : VG5SA0G2000176745 à Moustier depuis le 24/09/2008
- Cyclomoteur Gilera rouge numéro de châssis : ZAPM0700003004234 à Moustier depuis le 11/01/2015

**Article 2 :** De confier ce travail au professionnel le plus offrant, en l'espèce, A.SENZEE ASDT, pour la somme de 75 €/véhicule et 25 €/cyclomoteur.

**Article 3 :** De confier au service de la Direction Générale, le soin de suivre le dossier.

---

## **12. Convention dans le cadre de la gestion du bar lors de la Corrida organisée le 30 septembre 2018**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Considérant l'organisation de la corrida le 30 septembre 2018 sur le territoire communal;  
Considérant que l'ASBL Jem' active a été contactée par le service sport afin d'assurer la gestion du bar lors de l'événement,  
Considérant le projet de convention joint à la présente délibération;  
Considérant qu'en surplus l'ASBL adhère à la charte relative à la consommation responsable d'alcool ;  
Considérant qu'il revient au Conseil communal de se prononcer sur cette proposition ainsi que sur la Convention de gestion du bar prévu lors de l'événement dont question ci-avant ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver la convention relative à la gestion du bar lors de la Corrida organisée le 30 septembre 2018, convention jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 2.** De notifier la présente décision à Madame S. GOWENKO, représentante de l'ASBL Jem'active.

**Article 3.** De charger Monsieur PIEROUX du suivi du présent dossier.

---

## **13. Convention d'occupation d'un local de la Bibliothèque de Jemeppe-sur-Sambre les mercredis et jeudis par l'ASBL "Lire et écrire Namur "**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122 et 1122-13;  
Considérant que l'ASBL "Lire et écrire Namur", rue Rélis Namurwés 1 à 5000 Namur, représentée par Madame Françoise POLLE, souhaite développer une action de formation à raison de 12h par semaine à l'attention d'un groupe d'apprenants de la région de Jemeppe-sur-Sambre;  
Considérant que le local "Histoire locale" situé au premier étage de la Bibliothèque de Jemeppe-sur-Sambre peut être mis gratuitement à disposition les mercredis matin et jeudis (hors congés scolaires);  
Considérant qu'il convient d'établir une convention d'occupation dudit local avec l'ASBL "Lire et écrire Namur";  
Considérant le projet de convention quant à l'occupation à titre gracieux d'un local à la Bibliothèque de Jemeppe-sur-Sambre les mercredis matin et jeudis en journée (hors congés scolaires);  
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu de l'article L 1122-30 du CDLD;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le projet de convention à conclure avec l'ASBL "Lire et écrire Namur" quant à l'occupation d'un local à la Bibliothèque de Jemeppe-sur-Sambre, rue de la Poste, 4, les mercredis matin et les jeudis en journée (hors congés scolaires);

**Article 2.** De transmettre la présente délibération à Noëlla Hiernaux pour suivi du dossier.

---

#### **14. Exposition de Riquet en octobre 2018: approbation de la convention à signer avec l'artiste**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Considérant l'organisation d'une exposition de Riquet en octobre 2018 dans le hall de l'Administration communale ;

Considérant la proposition de convention à signer avec l'artiste "Riquet";

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er:** d'approuver la convention à signer avec Riquet.

**Article 2:** de confier le suivi du dossier au Service Culture.

---

#### **15. Culture- Convention dans le cadre du soutien au développement d'actions spécifiques par les Centres culturels: Ratification**

---

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'offre de partenariat du Crac's émise le 27 juin 2018 et portant sur un appel à projet émis par la Fédération Wallonie Bruxelles portant l'indicatif AGC2772-2018-00971 et concernant l'achat de matériel mobile destiné à soutenir des actions communes;

Considérant que le Service Culture ne possède actuellement pas de sonorisation mobile;

Considérant que des activités "troc" sont organisées sur les deux communes par le Gabs, association soutenue par Jemeppe et par le Crac's;

Considérant que le récent Troc-Art relève de la même mouvance;

Considérant qu'outre les activités liées au troc, la sonorisation mobile visée par ce partenariat pourra être mise à disposition du secteur culturel jemeppois en général;

Considérant la proposition de convention de partenariat émise par le Service Culture;

Considérant que toute convention relève des compétences du Conseil communal;

Considérant que le projet de convention ne pouvait être soumis au Conseil communal avant la remise du dossier de candidature.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Culture et Tourisme en sa séance du 17 juillet 2018;

Considérant la décision du Collège communal lors de son assemblée du 27 août 2018, et au vu de cet avis, d'approuver et de signer la convention;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article unique:** de ratifier la décision du Collège communal d'approuver et de signer la convention rédigée par le Service Culture dans le cadre du soutien au développement d'actions spécifiques par les Centres culturels.

---

#### **16. MP - Centre Culturel Gabrielle Bernard - Aménagements horticoles des abords - Approbation des conditions et du mode de passation**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

---

Considérant le cahier des charges N° 2018-CMP-067 relatif au marché "Centre Culturel Gabrielle Bernard - Fourniture et pose des abords (horticole)" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

\* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : € 59.040,47 hors TVA ou € 71.438,97, 21% TVA comprise)

\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : € 31.175,70 hors TVA ou € 37.722,60, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 90.216,17 hors TVA ou € 109.161,57, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 763/725-56, projet n° 20180004 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 septembre 2018, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier a un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis doit être remis en conséquence pour le 19 septembre 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Monsieur CARLIER présente le point

Il précise que l'aménagement intégral du site dépendra du budget nécessaire. « *Dans un premier temps, il est possible que l'arrière du site ne soit pas aménagé* » précise-t-il.

Monsieur EVRARD aimerait savoir pourquoi le CSC n'a pas été rédigé en tenant compte des éléments cités par Monsieur CARLIER.

Monsieur CARLIER lui répond que l'objectif est d'aménager l'ensemble du site, mais que l'aménagement dépendra des remises de prix. « *Nous verrons ce que nous pouvons faire ou pas. Le CSC a été rédigé avec à l'esprit cette philosophie modulable* » précise-t-il.

Il ajoute que si les moyens financiers ne sont pas suffisants dans un premier temps, les remises de prix permettront d'avoir une vision d'ensemble. « *Nous pourrions ensuite décider de recourir à une société voire de le confier à notre Service technique afin de réaliser les travaux à notre rythme* » ajoute-t-il encore.

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2018-CMP-067 et le montant estimé du marché "Centre Culturel Gabrielle Bernard - Fourniture et pose des abords (horticole)", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 90.216,17 hors TVA ou € 109.161,57, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 763/725-56, projet n° 20180004.

**Article 4 :** De transmettre la présente délibération à la Cellule Marchés Publics, au Bureau d'Architecture Lejuste, et à la Direction Financière pour suites voulues.

---

### **19. Point supplémentaire déposé par le Groupe CDH pour les Groupes MR, CDH, Ecolo et Jem'bouge au Conseil communal du 20 septembre 2018 - La mobilité à Jemeppe-sur-Sambre**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;  
Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Monsieur Pierre COLLARD BOVY, Conseiller communal, reçu ce vendredi 14 juin 2018 (21h46), par lequel il souhaite l'adjonction d'un point supplémentaire au Conseil communal du jeudi 20 septembre 2018, pour les groupes MR, CDH, Ecolo et Jem'bouge concernant la mobilité à Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant que cette demande réunit les conditions de recevabilité ;

Monsieur COLLARD BOVY présente son point.

*Texte intégral de l'intervention de Monsieur COLALRD BOVY*

*Monsieur le Bourgmestre, chers collègues des Collège et Conseil communaux, chers citoyens,*

*Comme vous le savez sans doute, la mobilité est un enjeu de société extrêmement important à l'heure qu'il est et ce, un peu partout dans le monde, en Europe, en Belgique, en Wallonie et ..... à Jemeppe-sur-Sambre qui n'échappe évidemment pas à la règle.*

*Durant les 3 ans de présence aux affaires, entre 2013 et 2016, la majorité précédente avait inscrit dans son Plan Stratégique Transversal la mise en place d'un plan communal de mobilité existant dans un très grand nombre d'autres communes. Une employée avait même été désignée pour s'occuper de ce secteur et avait suivi la formation proposée par la Wallonie en tant que CEM (Conseiller en Mobilité) .*

*L'employée désignée a quitté l'administration pour des raisons personnelles mais elle n'a jamais été remplacée.*

*J'ai eu beau chercher quel échevin actuel avait endossé la responsabilité de la mobilité mais je n'ai malheureusement rien trouvé dans les différentes attributions précisées sur le site de la commune.*

*Il se fait que nous sommes en plein dans la semaine de la Mobilité (depuis le 16 jusqu'à ce 22 septembre) sous l'égide de la Wallonie et force est de constater que la commune de Jemeppe-sur-Sambre n'a rien mis en place pour sensibiliser le citoyen à cette problématique majeure .... or c'était, comme chaque année, l'occasion de taper sur le clou.*

*Doit-on comprendre que pour vous la mobilité est un détail qui ne présente strictement aucun intérêt ? Doit-on comprendre que votre présence lors de la manifestation citoyenne concernant la dangerosité du carrefour Hittelet sur la N 90 n'était que pure opportunisme ? La présence, quant à elle, de nombreux citoyens prouve à suffisance qu'il s'agit bien là d'une préoccupation importante aux yeux des jemeppois et , apparemment, vous n'en avez cure.*

Monsieur CARLIER expose que la mobilité est un concept très large qui recouvre de larges préoccupations telles que la sécurité routière, les transports en commun, la mobilité douce, les PMR mais aussi les embouteillages. « *Un dernier point au regard duquel Jemeppe-sur-Sambre n'est pas concernée* » ajoute-t-il.

Il poursuit en estimant que c'est principalement la thématique des embouteillages qui est visée par la semaine de la mobilité

*« Par définition la mobilité est une matière transversale qui concerne plusieurs membres du Collège communal. Il n'est donc pas indispensable qu'un membre du Collège porte ce titre pour que des actions soient entreprises en la matière et à l'inverse ce n'est pas parce qu'il existe un Echevin de la mobilité qu'il s'occupe de tout en matière de mobilité puisque vous aviez à l'époque, cher Collège, les sentiers « durs » dans vos attributions et Monsieur SERON les sentiers « mous » expose Monsieur CARLIER.*

Il poursuit en précisant que l'agent qui avait été engagé dans le cadre de l'appel à projet du Ministre Carlo DI ANTONIO a eu en charge la création et le développement d'un réseau de mobilité douce.

*« Lorsque cette personne est partie, en accord avec le Directeur général f.f. nous avons trouvé pertinent que le dossier soit repris par l'Office du tourisme. Des avancées concrètes ont eu lieu et bientôt des balises seront posées »* précise-t-il.

Il poursuit en indiquant à Monsieur COLALRD BOVY qu'il trouve ses propos déplacés quant à la présence des mandataires lors de la réunion relative à la sécurisation du carrefour Hittelet. « *Nous avons un devoir de présence. Ne pas être là, aurait pu être interprété comme de l'indifférence. Je trouve donc dommage que vous essayez d'exploiter la chose. Vous versez dans la polémique facile* » ajoute-t-il.

Monsieur COLLARD BOVY lui rétorque qu'il faut simplement assumer sa présence sur place.

Revenant à l'agent désigné pour la mobilité, il expose qu'il ne visait pas l'agent engagé suite à l'appel à projet, mais bien l'agent qui devait s'occuper de cette thématique et qui avait suivi des formations en ce sens.

Revenant sur le concept de mobilité, « *Je ne vous parle pas de la mobilité douce, mais de la mobilité en sens large. L'agent qui a quitté l'Administration, depuis un petit temps, devait travailler sur la mobilité au sens large. Et vous ne faites rien* » ajoute-t-il.

Monsieur CARLIER expose que ce sujet a été abordé par des groupes de travail et qu'il a attiré l'attention sur Ham-sur-Sambre. « *Le Président de l'ADL nous a fait part de cela aussi dans le cadre des formations organisées dans les murs de l'ADL. Nous sommes intervenus une nouvelle fois auprès du TEC comme avant nous d'autres mandataires* » ajoute-t-il.

« *Nous nous sommes battus pour conserver les gares* » dit le Bourgmestre.

Madame VANDAM indique avoir le sentiment que l'on ne veut pas d'un plan de mobilité même si l'on affirme vouloir le faire.

Elle rappelle son point sur ce sujet déposé en 2016. « *Il y a 10 ans, j'étais active dans un comité de quartier et l'on m'a dit qu'il devait être mis en œuvre. Si 10 ans après il n'est toujours pas effectif, c'est que l'on en veut pas* » dit-elle

« *Quant à dire que la mobilité, ici, à Jemeppe-sur-Sambre ne pose pas de problème au regard d'embouteillages, c'est un fait, mais un plan communal de mobilité est là aussi pour prévoir différents types d'aménagements en tenant compte de tous les acteurs de la mobilité. Nous sommes la seule Commune à ne pas en avoir un* » ajoute-t-elle encore.

« *Prévoir les aménagements pour l'ensemble de nos villages sur le long terme, vous ne vous en souciez pas ; vous préférez les aménagements au cas par cas. Quand un riverain d'une certaine couleur est impacté, vous agissez. Vous attendez le problème pour intervenir. Pour cela, nous devrions mettre en place ce plan communal de mobilité car tous les citoyens doivent être entendus. Voici une bonne raison d'envisager un pcm* » dit encore Madame VANDAM

« *Vous faites de la polémique en faisant de la politique* » lui répond le Bourgmestre.

Madame KRUYTS estime que la Majorité actuelle limite ses ambitions sur Jemeppe-sur-Sambre en matière de mobilité.

« *Pour paraphraser votre dossier Green deal, j'ai l'impression que la mobilité ne rencontre pas vos préoccupations en matière de développement durable. Peut-être parce que vous n'avez pas mené de réflexion sur le long terme* » ajoute-t-elle.

Monsieur COLALRD BOVY réitère sa question initiale « *Qu'avez-vous mis en place pour la semaine de la mobilité ?* » demande-t-il.

« *Cette année, nous n'avons rien prévu, mais l'an dernier nous avons réhabilité le sentier n°40* » lui répond Monsieur CARLIER.

« *Encore un sentier* » dit Monsieur COLLARD BOVY.

« *La mobilité douce fait partie de la mobilité. Nous avons d'ailleurs retrouvé un sentier que vous n'avez jamais réussi à retrouver. Un projet de 2016 aura abouti en 2018. Nous nous sommes investis pour finaliser ce projet. Quand on lance un projet il faut s'y tenir et ne pas se disperser car nos moyens sont limités* » lui rétorque Monsieur CARLIER.

« *Merci d'avoir poursuivi ce que nous avons initié* » lui rétorque Monsieur COLLARD BOVY.

---

## **20. Point supplémentaire déposé par le Groupe MR pour les Groupes MR, CDH, Ecolo et Jem'bouge au Conseil communal du 20 septembre 2018 - Travaux de la MCAE de Moustier-sur-Sambre**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;  
Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Stéphanie THORON, Cheffe de Groupe MR au Conseil communal, reçu ce vendredi 14 septembre 2018 (23h46), par lequel elle souhaite l'adjonction d'un point supplémentaire au Conseil communal du jeudi 20 septembre 2018, pour les groupes MR, CDH, Ecolo et Jem'bouge concernant les travaux de la MCAE de Moustier-sur-Sambre ;

Considérant que cette demande réunit les conditions de recevabilité ;

Madame THORON présente son point.



« Monsieur le Bourgmestre,  
Chers membres du Collège,

*Des travaux importants ont lieu à la Maison communale de l'enfance de Moustier; ces travaux engendrent beaucoup de poussières, mais aussi beaucoup de bruit.*

*Ces travaux ont débuté en août alors que la structure était fermée.*

*Cependant, ces travaux sont toujours en cours et nous nous inquiétons pour le bien-être des enfants qui y passent leurs journées.*

*En effet, vous n'êtes pas sans savoir qu'une Maison communale de l'enfance doit avoir comme objectif premier le bien-être des enfants.*

*Des modifications viennent d'avoir lieu la semaine du 10 septembre (nettoyage et placement de bâches de protection), il n'en demeure pas moins que les bruits sont toujours existants.*

*Pourriez-vous nous informer sur ces éléments :*

- *Quelle est la durée restante des travaux ?*
- *Aviez-vous l'accord de l'ONE et de IMAJE pour effectuer ces travaux durant la présence des enfants ?*
- *Pourriez-vous organiser les travaux en dehors de la présence des enfants ?*

*Nous vous remercions pour vos réponses »*

Madame THORON expose qu'elle aurait pu interpeller le Collège en qualité de maman, car sa fille fréquente cette MCAE.

Madame VALKENBORG expose qu'elle va répondre à chaque question indépendamment.

Elle indique que les travaux pour le rez-de-chaussée et le premier étage seront finis fin octobre. « *Il reste des travaux d'électricité à réaliser où de temps en temps il faut percer* » dit-elle

Elle poursuit en exposant que bien évidemment l'ONE et IMAJE sont venus à plusieurs reprises pour étudier ce projet. « *Nous avons reçu leur aval pour continuer les travaux durant l'occupation de la crèche. J'aurais souhaité qu'ils commencent plus tôt, mais cela n'a pas été possible pour le Service technique* » ajoute-t-elle.

Elle ajoute encore que ces travaux permettront d'augmenter la capacité d'accueil.

« *C'est une bonne chose, mais malheureusement c'est sur fond propre* » lui répond Madame THORON.

« *La MCAE de Moustier-sur-Sambre est trop petite ; la question était d'agrandir l'espace de vie, vous l'avez fait. Mais sur 12 m<sup>2</sup> qui prennent la forme d'une pièce fermée sans vision pour les puéricultrices avec un coin « change » qui se trouve au milieu de l'espace de vie. Ce que vous avez gagné d'un côté vous le perdez d'un autre. Ce n'est plus un espace de vie adapté.* » dit-elle avant d'ajouter qui lui apparaît plus pertinent de disposer de plus de petits espaces dédiés aux différentes tranches d'âge.

« *Il faut en parler en commission* » indique le Bourgmestre.

« *Effectivement* » répond Madame THORON.

Madame THORON revient sur les travaux en cours.

« *Vous rendez-vous compte Madame VALKENBORG de ce que pensent les parents ? Nous mettons nos pieds dans les déchets de plâtre se trouvant dans le hall quand nous déposons les enfants. Les enfants se sont retrouvés au sol, en contact avec la poussière et ce n'est que lorsque l'inspection est venue que l'on a agit. Vous rendez-vous compte ?* » dit-elle.

Elle poursuit « *Savez-vous que les enfants quand nous les récupérons ont peu dormi à cause du bruit ? Ils sont crevés, explosés de fatigue et très difficile Quel est la raison d'être d'une MCAE ? C'est le bien-être de l'enfant Madame VALKENBORG ! Aussi, je vous demande s'il est envisageable que ces travaux soient réalisés en dehors de la présence des enfants* ».

*« Je ne peux pas vous répondre sur ce point. Je ne suis ni Directeur général, ni Chef des travaux, ni dans la peau d'un syndicaliste pour autoriser le travail de nuit ou le week-end. Je sais qu'il y a eu de l'inconfort, mais difficile de faire autrement. »* lui répond Madame VALKENBORG.

Elle ajoute qu'IMAJE et l'ONE ont donné leurs directives et que les ouvriers communaux ont travaillé remarquablement. *« Si le coin change a été déporté au milieu de la pièce c'est parce qu'aucune précision n'est venue des puéricultrices au moment opportun. Mais je vous rassure il va retrouver sa place initiale »* dit-elle.

*« Cela va donc induire de nouveaux travaux ? »* demande Madame THORON.

Madame VALKENBORG lui répond que lorsque les enfants seront installés à l'étage, des travaux seront réalisés au rez-de-chaussée.

Elle précise encore qu'elle n'a rien imposé en matière de travaux. *« Les directives sont venues d'IMAJE et de l'ONE »* répète-t-elle.

Elle répète, au regard du travail de nuit ou du week-end qu'elle est dans l'incompétence la plus totale pour changer les horaires.

Madame THORON est bien consciente de cela, mais indique que les congés de fin d'années approchent. *« Il n'y a pas d'urgence quant à ces travaux »* dit-elle.

Elle ajoute qu'elle n'a pas reçu les mêmes informations concernant le coin change.

Monsieur GOBERT lui répond sur ce dernier point et indique que l'urgence vient de ce qu'aurait pu dire Madame THORON selon les propos de Madame VALKENBORG.

Il ajoute que toutes les exigences réalisées par les ouvriers l'ont été sur demande d'ONE et d'IMAJE. *« Tout ce qu'ils ont fait a été fait sur base de plans établis, ils ont fait ce qui a été demandé et ils ne se sont pas trompés »* précise-t-il.

Madame THORON lui répond qu'elle ne critique pas le travail des ouvriers, mais les directives et la planification des travaux.

*« En quoi ai-je mis la pression ? »* lui demande-t-elle

*« Vous auriez dit que les travaux devaient être finis rapidement »* lui répond Monsieur GOBERT.

*« Je n'ai jamais dit cela »* assure Madame THORON qui demande une nouvelle fois l'arrêt des travaux et leur report aux congés de décembre.

Madame THORON réitère sa question quant aux fondements de l'urgence de ces travaux.

Madame VALKENBORG lui répond qu'IMAJE a demandé que ces travaux soient réalisés le plus rapidement possible afin de disposer de plus de place d'accueil.

S'adressant à Monsieur GOBERT, Madame THORON lui dit *« Tu ris alors que Béatrice tente de s'expliquer. Réglez vos comptes entre vous, cela n'a pas sa place dans nos débats »*.

Monsieur GOBERT lui répond que ce qu'il a entendu dans le cadre de la réalisation de ces travaux c'est *« Que va dire Stéphanie THORON ? »*.

*« Nous allons voir s'il est techniquement possible de reporter les travaux »* assure le Président.

Madame THORON estime que pour respecter le travail des ouvriers, il faut analyser l'ensemble des éléments de ce dossier.

Monsieur MALBURNY estime qu'une solution existait. *« Il fallait garder l'ancienne crèche de Spy le temps nécessaire à la réalisation des travaux à Moustier-sur-Sambre. Les enfants auraient été dans un bon environnement. »* ajoute-t-il.

*« Vous revenez toujours avec cela. Ce bâtiment ne nous appartenait pas. Nous avons aujourd'hui une crèche de 33 places et avec des subsides que nous avons récupérés, subside que vous aviez perdu. »* lui rétorque Madame THORON.

*« Mais je ne vous parle pas de cela »* lui rétorque Monsieur MALBURNY, ponctuant son intervention de *« Mais vous êtes conne ! »*.

## **21. Point supplémentaire déposé par le Groupe MR pour les Groupes MR, CDH, Ecolo et Jem'bouge au Conseil communal du 27 juin 2018 - Toutes-boîtes**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;  
Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Stéphanie THORON, Cheffe de Groupe MR au Conseil communal, reçu ce vendredi 14 juin 2018 (23h58), par lequel Monsieur Jean-Luc EVRARD, Conseiller communal, souhaite l'adjonction d'un point supplémentaire au Conseil communal du jeudi 20 septembre 2018, pour les groupes MR, CDH, Ecolo et Jem'bouge concernant le récent toutes-boîtes distribués ;  
Considérant que cette demande réunit les conditions de recevabilité ;

Monsieur EVRARD présente le point.

### *Texte intégral de l'intervention de Monsieur EVRARD*

*"Monsieur le bourgmestre, mesdames et messieurs les échevins, chers collègues du conseil communal.*

*Comme tout bon citoyen qui se respecte et qui relève son courrier chaque matin, bon nombre d'entre nous aurons pu voir dans sa boîte aux lettres un Jemeppe-info+ peu pesant voire même interpellant !*

*Alors peu pesant par son contenu (juste deux informations recto-verso).*

*Les questions dont je me pose aujourd'hui sont les suivantes.*

*1 ) Pourquoi envoyer deux Jemeppe-info+ à intervalles très courts( à peine 15 jours entre les deux ), alors que l'on remarque que sur ces deux Jemeppe-info+ les dates des manifestations sont dans le même créneau, de septembre à fin octobre ?*

*2 ) N'aurait-il pas été plus judicieux et moins coûteux de mettre toutes ces manifestations sur un seul envoi ? (économie de papier et d'argent ).*

*3 ) De plus sur ce Jemeppe-info+ aucun prix n'est indiqué... Pouvez-vous nous communiquer le prix ?*

*Très sincèrement comment pouvez-vous nous expliquer cette organisation à l'emporte-pièce soudaine à moins d'un mois des élections communales, qui nous laisse penser à un dernier coup de pub pré-électorale et le tout sur le compte de la commune et par extension...celui du citoyen.*

*Je vous remercie de votre attention."*

Il aimerait savoir ce que coûtera le repas évoqué dans le toutes-boîtes.

« 1.087,00 € » lui répond le Bourgmestre.

Monsieur EVRARD lui répond que c'est le prix du repas qui l'intéresse et non le prix du toutes-boîtes.

Le Bourgmestre lui répond que le prix est identique à celui de l'an passé et de l'année d'avant.

Monsieur EVRARD se demande si cet empressement n'est pas teinté d'électorisme.

Le Bourgmestre lui répond par l'affirmative et expose qu'il a tenu à organiser cet événement rapidement car il en avait la possibilité.

« Merci pour votre honnêteté Monsieur DAUSSOGNE », lui répond Monsieur EVRARD.

Madame KRUYTS aimerait savoir quand le prochain « Jemeppe info + » paraîtra.

Monsieur CARLIER expose qu'un « Jemeppe info » à paraître sera concentré sur les élections.